



Les Vignerons Coopérateurs

TOUT UN ETAT D'ESPRIT

DOSSIER DE PRESSE

33^{ème} Congrès National de la CCVF
Face à la crise, trouver des solutions tant
nationales que communautaires

5 au 7 juillet 2005

SOMMAIRE

<p><u>33^{ème} congrès national de la CCVF</u></p> <p>Information presse du 22 juin 2005 : Face à la crise, trouver des solutions tant nationales que communautaires au 33^{ème} Congrès National de la CCVF à Narbonne</p>	<p>Page 3</p>
<p>4 juillet 2005 Les coopératives viticoles européennes réfléchissent ensemble à l'avenir</p>	<p>Page 4</p>
<p>7 juillet 2005 Canevas d'intervention de Denis VERDIER</p>	<p>Page 5</p>
<p>Les motions du 33^{ème} Congrès de la CCVF</p>	<p>Page 7</p>
<p><u>Informations générales</u></p> <p>La représentation des Vignerons Coopérateurs en régions et au niveau national (CCVF)</p>	<p>Page 25</p>
<p>Repères chiffrés de la coopération viticole en France</p>	<p>Page 26</p>
<p>Point presse</p>	<p>Page 27</p>

Paris, le 22 juin 2005



INFORMATION PRESSE

**Face à la crise, trouver des solutions tant nationales que communautaires
au 33^{ème} Congrès National de la CCVF à Narbonne
du 5 au 7 juillet 2005**

Tous les feux rouges s'allument, la situation des marchés est difficile. La situation financière des vignerons est complexe, l'ambiance est à la morosité. La filière traverse une période de crise, il faut trouver des solutions au plus vite.

Le Congrès de la CCVF* est un lieu de rencontre, d'échange et de débat pour les vignerons coopérateurs et les différentes organisations professionnelles. Cette année, le 33^{ème} Congrès de la CCVF se déroulera à Narbonne et sera l'occasion de réunir des délégations de vignerons de toutes les appellations et vins de pays, de toutes les régions de France. La filière fera le point sur la santé de la viticulture française et sera en charge de jeter les bases des solutions à court, moyen et long terme, le tout en concertation avec le Ministère de l'Agriculture qui devrait assister à l'Assemblée Générale de clôture.

Pour cela, tout au long de l'année, les vignerons coopérateurs ont mis en place des groupes de réflexion afin de faire de solides propositions pour la filière sur les questions communautaires et internationales, d'organisation du marché, de recherche et développement et d'évolution de la segmentation de la production...

La crise est également européenne, le Congrès de la CCVF s'ouvrira ainsi à l'Europe et accueillera, le premier jour, de nombreuses délégations d'autres pays producteurs européens qui chercheront ensemble les moyens d'une véritable mutation de la filière viticole européenne.

* Le Congrès de la CCVF est une manifestation annuelle qui réunit l'ensemble des responsables des caves coopératives, les principales organisations viticoles et le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales.

Contact presse

Nadine AMORIM T 01 45 22 62 11 - F 01 45 22 86 21 - n-amorim@wanadoo.fr

CCVF Confédération des Coopératives Vinicoles de France
53, rue de Rome 75008 Paris • Tél. 01 45 22 37 00 • Fax : 01 45 22 86 21 • e-mail : ccvf.paris@wanadoo.fr

4 juillet 2005

Les coopératives vinicoles européennes réfléchissent ensemble à l'avenir

Les coopératives vinicoles de France ont reçu, en marge de leur 33^{ème} Congrès, leurs homologues espagnols, italiens, grecs, luxembourgeois et slovènes le 4 juillet 2005 à Narbonne.

Après une discussion riche sur la place des coopératives dans la future politique viticole européenne, ils ont rencontré M. Russell MILDON, directeur à la DG AGRI de la Commission européenne.

Joël CASTANY* a rappelé au nom de ses collègues que l'objectif de la politique agricole était d'améliorer le revenu des producteurs et d'apporter une dynamique au secteur et que le secteur viti-vinicole européen s'opposait au découplage des aides, qui ne permet pas de développer de véritable politique d'orientation.

Soulignant la situation de crise que traverse actuellement le secteur dans la plupart des pays producteurs, Joël CASTANY a insisté sur la nécessité de ne pas concevoir la future réforme du secteur sous la pression de cette situation : « *Il faut gérer la crise indépendamment de la réforme qui devra, elle, donner au secteur les moyens de son développement futur* ». Pour cela, le budget de l'OCM viti-vinicole doit être conforté, tout en étant pour une large part réorienté vers des mesures visant à l'organisation du secteur et son adaptation à la nouvelle donne économique.

En termes de mesures pour la future OCM, il a particulièrement insisté sur les points suivants :

- nécessité de **maintenir un contrôle des plantations**, car le potentiel de production européen est largement suffisant ;
- il faut **cesser de n'intervenir qu'a posteriori**, quand la situation de marché est déjà très dégradée, et ceci suppose une plus grande orientation des producteurs vers le marché, via leur engagement à gérer les quantités produites en fonction des quantités commercialisables, et un investissement significatif dans une approche globale de la filière (vignoble, transformation, commercialisation) ;
- il faut **distinguer la notion de risque de celle de crise** : le risque est assurable et la réalisation du risque générant une perte de récolte plutôt qu'une augmentation, ne provoque en principe pas de problème important sur le marché ; par contre, en cas de crise de marché, il est et sera toujours nécessaire d'intervenir pour rétablir l'équilibre, et cela doit être géré dans le cadre de l'OCM,
- **les vignobles européens sont très variés**, et cette dimension doit être prise en compte par la subsidiarité,
- il faut **examiner l'actuelle OCM et conserver les outils qui ont fait leurs preuves, soutenir l'adaptation du secteur** vis-à-vis d'un marché plus ouvert, notamment par un transfert de budget, et **réexaminer sous cet angle nos pratiques œnologiques, nos règles d'étiquetage et les règles d'échanges avec les Pays Tiers.**

Cette réunion a constitué une nouvelle étape dans les travaux que les coopératives vinicoles européennes mènent actuellement au niveau du COPA* et de la COGECA* en vue de définir le projet des producteurs européens pour les années à venir.

*Joël CASTANY, vice-président de la COGECA

* COPA : Comité des Organisations Professionnels Agricoles de l'Union Européenne

* COGECA : Confédération Générale de la Coopération Agricole de l'Union Européenne

7 juillet 2005
Canevas d'intervention de Denis VERDIER

Constat

La situation du marché est difficile, la situation des exploitations catastrophique, le découragement s'installe.

Les hommes sont inquiets, on observe un certain découragement et le désespoir s'installe.

La conjoncture

Ce n'est pas une crise conjoncturelle, c'est une mutation profonde qui nécessite une rupture avec le passé. Halte aux mesurette ! C'est une réelle refonte de la politique viticole qu'il faut impulser.

Clarifier les méthodes de travail

Face à une telle situation, il faut clarifier les méthodes de travail avec le Ministère de l'Agriculture. La presse régionale évoque aujourd'hui dans l'interview de Monsieur Bussereau, son attente de propositions et l'arrivée tardive de l'invitation pour justifier son absence. C'est incompréhensible pour les responsables viticoles.

Le Ministre a énormément reçu... un défilé de délégations, d'organisations, de responsables de bassins de toutes les régions au Cabinet du Ministre...des propositions sans cohérence nationale : nous proposons une autre méthode de travail.

33^{ème} Congrès de la CCVF

Nous sommes réunis ici en Congrès dans une démarche constructive : pendant quatre jours nous travaillons et réalisons des propositions dans le cadre de nombreuses commissions de travail. Le Congrès a commencé lundi sous un jour européen : nous avons rassemblé des délégations d'homologues européens (espagnols, italiens, luxembourgeois, slovènes...) autour d'Eduardo Bahamonde, président du COPA-COGECA et de Russell MILDON de la Commission Européenne. Nous préparons l'avenir et la réforme de l'OCM...

Un Livre Blanc de la viticulture

Aujourd'hui, notre congrès a jeté les bases d'un véritable Livre Blanc de la viticulture : il faut qu'avec l'AGPV et les autres organisations professionnelles nous mettions en place ce plan pour le proposer au Ministre lors de la réunion du 20 juillet.

Une orientation politique viticole claire : il faut changer fondamentalement les choses !

Les AOC traverse de graves difficultés et par un effet de domino, ont clairement entraîné les vins de cépages dans la spirale à la baisse. Nous devons donc faire des propositions :

Les mesures à court terme pour le marché :

- distillation des VQPRD (une révolution culturelle). Nos prévisions : 800 000 hectolitres. Il faudra trouver un moyen de rendre volontaire obligatoire cette distillation ;
- les rendements fixés en septembre : un grand débat à la CCVF, une orientation simple : encourager les bons élèves. Il faudra du courage au Ministère de l'Agriculture ;
- les droits de plantation : nous sommes partisans d'une pause dans l'attribution des droits de plantation
- l'arrachage : ce n'est pas une fin en soi, chaque région doit prendre ses responsabilités, nous souhaitons la conservation de 15% pour les coopératives afin de ne pas pénaliser les coopérateurs restants ;
- favoriser l'utilisation des moûts concentrés endogènes.

Un commentaire sur ces mesures à court terme :

La situation actuelle démontre que le système de gestion de l'appellation d'origine contrôlée en France a failli : nous avons vécu un système « de poker menteur » entre les régions qui ont voulu instituer « un droit à la croissance ». L'INAO est comparable à une Université qui enseigne sans tenir compte du marché. L'INAO gère l'AOC en dehors des considérations économiques !

Pour les hommes, des mesures sociales :

Au-delà de tous ces aspects techniques, il ne faut laisser personne au bord de la route. Il faudra notamment favoriser la diminution des charges...

Gestion tous produits par bassin de production

- Les acteurs doivent se retrouver autour d'une table, les métiers, notamment la coopération doivent être présents à l'intérieur des lieux de décision.
- Il faut une indispensable cohérence nationale

L'organisation de la future campagne

- Instaurer un prix minimum de commercialisation :
 - c'est une proposition du négoce pour éviter la spéculation à la baisse ;
 - c'est aussi l'intérêt des consommateurs ;
 - il faut négocier à Bruxelles l'autorisation exceptionnelle de mettre en place cette mécanique
- Encourager l'utilisation des non-vins
- Encourager la livraison de jus de moûts concentrés au-delà des rendements autorisés comme c'était le cas l'année dernière : il faut prendre une décision rapidement !
- Distillation de prix amélioré article 29 : 3 millions d'hectolitres

En conclusion : préparer l'avenir

- mise en place de contrats d'objectifs entre la coopération et les pouvoirs publics pour favoriser les investissements commerciaux et technologiques, aider au regroupement et fusion d'entreprises coopératives
- favoriser l'émergence de leaders avec de marques importantes pour l'exportation, pour ce faire favoriser le partenariat négoce-production

Enfin, un point essentiel : reste la réforme de l'OCM à Bruxelles. Nous avons des propositions élaborées par la Commission Internationale, il faut les faire partager. La CCVF propose la mise en place : « d'une plate-forme commune de négociation à Bruxelles Ministère de l'Agriculture-professionnels ». L'intérêt supérieur du pays le commande.

Les motions du 33^{ème} Congrès de la CCVF

MOTION VINS DE PAYS-VINS DE TABLE – VQPRD

La crise aïgue qui touche pratiquement l'ensemble des VQPRD ainsi que les vins de table et vins de pays, particulièrement préoccupante, nécessite des mesures adaptées, plus efficaces que les « mesurette » mises en place pour les exploitations viticoles et les caves coopératives.

La CCVF rappelle qu'elle était favorable à une distillation de crise portant sur les VQPRD, ce qui a été obtenu par le Ministre de l'Agriculture.

A ce jour, il semblerait que l'objectif de 1,5 Millions d'hectolitres pour les VQPRD ne soit pas atteint. La CCVF regrette cette situation et dénonce le manque de solidarité et de courage manifestés par certaines régions viticoles.

Devant ce constat, il appartient au Ministère de faire en sorte que les engagements pris par la filière française soient honorés et le contingent atteint.

Cette nécessité de distiller les VQPRD résulte d'une gestion approximative du potentiel de production et de commercialisation dans les années passées. A cette occasion la CCVF rappelle que depuis plusieurs années, elle avait prôné une pause dans l'attribution de droits de plantations (sauf pour les J.A., et les AOC ayant des tableaux de bord favorables). Cette position constante n'avait pas été entendue par certaines organisations de la filière ni par les Pouvoirs Publics.

L'insuffisance de souscription à la distillation des VQPRD, conjuguée à une crise structurelle, conduit certaines régions à avoir recours pour la prochaine campagne à l'arrachage définitif. La CCVF demande que toutes les caves coopératives puissent bénéficier directement du versement de 15 % du montant de la prime.

A ce stade la CCVF renouvelle sa demande de voir retenu, dans la nouvelle OCM, le principe de l'arrachage temporaire.

Cette politique d'arrachage n'aura pas d'effets pour la récolte 2005.

Ainsi, pour la prochaine campagne, la CCVF demande :

- **Pour les VQPRD :**

Les rendements autorisés cette année devront prendre en compte la qualité du millésime mais également la situation économique de chaque AOC, en particulier les volumes commercialisés, le prix, les disponibilités ainsi que les efforts réalisés par les vignerons en matière de rééquilibrage du marché.

Cette maîtrise rigoureuse des rendements pour 2005 ne signifie pas systématiquement une baisse des volumes autorisés mais, par contre, doit s'appuyer sur des tableaux de bord fiables et responsables.

- **Pour les Vins de Pays-Vins de Table :**

La CCVF demande la possibilité de pouvoir vinifier les quantités au-delà des rendements autorisés, ces volumes devant être livrés à la distillation « alcool de bouche » (art. 29), ou élaborer des moûts concentrés, des moûts concentrés rectifiés, des jus de raisins etc...

La CCVF demande la déconnexion des rendements, sur une même exploitation, entre les différentes catégories de produits : vin de table, vin de pays, AOC. Pour les exploitations mixtes, le rendement des vins de table doit être adapté au marché.

Afin que la prochaine campagne puisse débuter dans un environnement assaini, la CCVF demande, pour les vins de pays-vins de table, l'ouverture rapide d'une distillation d'un volume significatif ; cette distillation doit être en priorité à caractère obligatoire, sinon, fixée à un niveau de prix revalorisé.

- **Gestion des stocks :**

Le volume des stocks en fin de campagne est tel qu'une mesure d'aide au relogement est indispensable afin de vinifier dans de bonnes conditions la nouvelle récolte.

- **Export :**

La CCVF propose de lancer une vaste campagne de découverte des vins français dans de nouveaux pays consommateurs et demande aux Pouvoirs Publics de mettre en œuvre rapidement ce dispositif, et de l'accompagner.

- **Prix minimum :**

Pour assurer la pérennité de la viticulture française, la CCVF demande à l'Etat de prendre ses responsabilités en appliquant la réglementation sur les prix minimum comme le permet la législation nationale.

- **Enrichissement :**

La CCVF confirme son souhait de voir se développer l'enrichissement par moûts concentrés et moûts concentrés rectifiés, endogènes à la région. Une simplification de la procédure administrative pour l'utilisation de ces moûts doit rapidement être mise en place pour rendre plus attractif ce mode d'enrichissement.

La situation actuelle nous amène à constater que les organisations en place (syndicats viticoles, interprofessions, INAO), interlocuteurs privilégiés de l'Administration ont montré leurs limites. Il nous semble opportun de réfléchir à une nouvelle organisation de la filière, dans le cadre de la mise en place des comités de bassin, en donnant une place prépondérante aux syndicats de métier (CCVF, VIF) dans leur gestion économique.

La CCVF préconise la mise en place de contrats d'objectifs à moyen terme, par bassin, dans le cadre de la co-responsabilité.

MOTION INTERNATIONALE

ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉ

1. Calendrier de la réforme

Le 13 juin 2005, la Commissaire Mariann FISCHER BOEL a présenté à la Commission Agriculture du Parlement européen la stratégie politique annuelle de la Commission pour 2005/2006. A cette occasion, elle a annoncé la présentation d'une communication au Conseil et au Parlement au cours du premier semestre de 2006, accompagnée de l'évaluation d'impact de l'actuelle OCM, et une proposition législative au cours du deuxième semestre 2006.

Dès lors, il est impératif que les propositions de la CCVF soient diffusées et défendues le plus largement possible d'ici le milieu de l'automne 2005 si l'on souhaite exercer une réelle influence sur la future OCM.

2. Le contexte

Le contexte de la viticulture a énormément évolué depuis une dizaine d'année, pour diverses raisons.

D'une part, le marché est en pleine révolution : l'augmentation sensible de la production des « nouveaux pays producteurs » et leur agressivité commerciale a induit une concurrence forte sur le marché européen, qui concentre à lui seul les deux tiers du commerce mondial... Si 90% des échanges mondiaux étaient le fait de l'Europe en 1994, les 5 principaux pays producteurs de l'UE ne pèsent plus que 64% dans ces flux 10 ans après.

De même, l'évolution des modes de consommation sur le marché domestique (développement rapide d'une consommation occasionnelle au détriment d'une consommation régulière, avec une tendance à la baisse globale de consommation) et la concentration de la distribution ont renforcé la concurrence interne.

D'autre part, l'inclusion de l'agriculture dans les Accords du GATT en 1994, qui visent à réduire les obstacles aux échanges (diminution des droits de douane, interdiction des obstacles techniques au commerce sauf nécessité de protection de la santé), et à normaliser le plus possible les aspects touchant aux échanges (définition de l'origine...), limite les possibilités d'intervention publique. Les aspects normatifs de l'OCM vitivinicole, tels l'étiquetage et les pratiques œnologiques sont également plus difficiles à faire valoir auprès de nos partenaires des Pays Tiers.

3. Les préalables indispensables à la réforme

3.1. Des objectifs réaffirmés

La CCVF tient à rappeler qu'aux termes du Traité, la politique agricole commune a pour objectifs :

- D'accroître la productivité de l'agriculture;
- D'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole;
- De stabiliser les marchés;

- De garantir la sécurité des approvisionnements;
- D'assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

L'amélioration de la compétitivité du secteur, que la Commission européenne met systématiquement en avant dans ses propositions de réforme, est sans doute un des axes permettant d'atteindre ces buts, mais ne saurait constituer en soi l'objectif de l'OCM. Ce serait oublier trop facilement la contribution du secteur en termes d'emplois, d'occupation et de valorisation du territoire.

3.1. Un budget à la hauteur de l'importance du secteur

Le secteur vitivinicole apporte une contribution importante en terme de développement local et durable :

- C'est un secteur riche en emplois : il représente, en France, 240 000 actifs permanents et 36 000 saisonniers, 75 000 salariés directs, 300 000 emplois indirects (transports, fournisseurs, distribution, restauration...);
- C'est une filière dont la valeur ajoutée est fortement liée au territoire : la vinification a lieu à proximité des lieux de production, pour des raisons tant techniques que réglementaires et le fort développement des produits sous indication géographique a renforcé le phénomène ;
- La vigne est souvent située dans des zones agricoles difficiles d'un point de vue agronomique ou climatique, où elle est une des rares spéculations possibles ;
- C'est une culture pérenne, durablement implantée dans le paysage ; elle en est une composante et contribue à sa préservation et sa valorisation. Une vigne plantée en coteaux limite l'érosion des sols et le ruissellement. Inversement, l'arrachage des vignes dans ces zones fragiles entraîne ces phénomènes... Elle offre une valorisation touristique, comme en attestent les nombreuses expériences des «routes du vin».

Et pourtant, au niveau communautaire, la viticulture européenne, qui représentait en 2003 (UE 15) 6% de la valeur de la production agricole finale, bénéficie seulement de 2 à 3% du budget du FEOGA garantie...

Ces données, comme les enjeux auxquels la viticulture va devoir faire face dans les prochaines années, militent en faveur d'une confortation du budget alloué à la viticulture.

3.2. Nécessité d'aborder la réforme avec une situation assainie

Les problèmes structurels que doit surmonter la viticulture ont encore été renforcés par une forte récolte en 2004, aussi bien dans l'UE que dans les autres pays producteurs. Sauf accident climatique majeur, la récolte 2005 s'annonce d'ailleurs également abondante.

Afin de redonner une certaine dynamique au secteur et d'aborder une nouvelle OCM avec une situation assainie, il est indispensable de prévoir un mécanisme exceptionnel de dégagement de marché.

4. Les propositions de la CCVF pour la réforme

Dans le contexte actuel des négociations OMC et de réforme de la PAC, les interventions publiques en matière de gestion de marché sont contestées et progressivement remplacées par un système de soutien direct du revenu des producteurs, assorti de mesures structurelles et agri-environnementales sans politique de gestion de marché.

La CCVF ne peut accepter cette approche. La viticulture est confrontée à une importante variabilité des récoltes et une modification substantielle des conditions de marché au cours de ces dernières années ; c'est par ailleurs une culture pérenne, donc moins réactive que d'autres spéculations agricoles. Dès lors, une politique de gestion de marché est donc nécessaire.

La CCVF propose que soit développée une nouvelle approche reposant sur l'organisation de la filière et son implication forte dans l'adaptation de la production, en termes quantitatifs et qualitatifs, aux possibilités de commercialisation. Au centre de ce dispositif, les producteurs, regroupés en organisations de producteurs devront jouer un rôle de premier plan, de même que les organismes de filière en tant qu'outils d'orientation et de promotion collective.

4.1. L'organisation de la filière, nouveau pilier de la politique viti-vinicole

L'enjeu est que tous les acteurs de la filière - producteurs, négociants, interprofessions, pouvoirs publics - forment un tout cohérent, efficace, performant. Le problème est donc avant tout organisationnel. Avec l'OCM actuelle, nous consacrons une partie substantielle des moyens financiers sur les produits (soutien de marché) sans donner de véritable orientation au secteur.

Conformément aux positions déjà adoptées lors des Congrès de Colmar et de Paris, la CCVF propose que le fonctionnement de la future OCM repose sur les principes suivants :

⇒ Coresponsabilité

Les producteurs deviennent responsables de l'ajustement de leur production en fonction de leurs débouchés, et s'engagent à éliminer les éventuels excédents. Regroupant un nombre suffisant d'agriculteurs, les organisations de producteurs se constituent au niveau local et organisent la gestion des quantités produites en fonction des débouchés passés et des perspectives de développement contenues dans leur projet d'entreprise. Elles peuvent soit développer leurs propres circuits de vente, soit s'adosser à des filières existantes en partenariat avec des entreprises d'aval.

⇒ Verticalité

Il est absolument nécessaire de structurer la filière en concentrant les efforts sur le développement des débouchés et assurer une parfaite cohérence entre les plantations, la transformation, la commercialisation et les attentes des consommateurs.

Des outils existent déjà dans l'OCM actuelle, dont le titre IV reconnaît les organismes de filière et les groupements de producteurs. Mais ceux-ci n'ayant pas été dotés de missions ni de moyens spécifiques, leur rôle dans la gestion de la filière est resté mineur. La crise actuelle a permis de relancer la réflexion sur le rôle de ces outils, mais aussi de constater l'insuffisance de leurs moyens d'intervention.

Il convient de renforcer leur rôle en renforçant leurs moyens de connaissance des marchés, de promotion des produits, mais aussi de gestion des quantités produites et d'adaptation de la production à la demande du marché.

Les organismes de filière constituent le lieu privilégié pour une analyse fine de la situation de marché et la définition de règles générales de commercialisation pour répondre à cette situation.

Les groupements de producteurs seront chargés de la mise en œuvre de ces règles. Au-delà de cette gestion, il faut les inciter à mettre en place une politique globale de développement. Cela pourrait passer par la définition de programmes à moyen terme (3 à 5 ans) visant l'ensemble des aspects de la production viti-vinicole, des pratiques viticoles à la gestion des quantités produites et à la commercialisation.

Une cohérence nationale et communautaire de ces actions devra également être trouvée.

⇒ **Conditionnalité**

C'est la clé de voûte du dispositif. Aujourd'hui, les aides sont déjà conditionnées à la protection de l'environnement : l'idée nouvelle c'est de conditionner les aides d'une part à l'existence de débouchés réels et durables et d'autre part aux efforts faits pour maîtriser la production. La cohérence et le caractère structurant de ces programmes ouvriraient droit à l'accès aux outils de l'OCM viti-vinicole, via un système de fonds opérationnels.

C'est pour cette raison que les aides doivent aller en priorité aux vignerons appartenant aux organisations de producteurs, via un système de fonds opérationnels à condition que celles-ci assument effectivement ces deux responsabilités.

Trois catégories d'aides seraient concernées par la conditionnalité :

- des aides qui existent déjà telle que l'aide au stockage, la reconversion du vignoble, les investissements
- des aides nouvelles à mettre en place telle que l'arrachage temporaire, l'outil de gestion de crise
- des aides concernant plus directement le développement des débouchés (promotion, étude de marché, force de vente et marketing...) au moyen de fonds opérationnels cofinancés par les producteurs, proportionnels au chiffre d'affaires comme cela se pratique dans d'autres secteurs.

⇒ **Lien avec le développement rural**

Le développement rural est devenu un axe majeur de la politique agricole et comprend des outils important en termes d'amélioration de la compétitivité de l'agriculture, de protection de l'environnement et des paysages et de développement local. Il faut assurer un lien fort entre la politique de développement de la filière et développement rural, en particulier sur les aspects d'installation, de préretraite, d'investissements, de protection de l'environnement.

En particulier, le soutien aux investissements pour l'amélioration de la transformation et de la commercialisation doit être reconnu comme un objectif essentiel du développement rural et intégré dans l'approche verticale du développement de la filière.

4.2. Quels outils dans l'OCM ?

Un certain nombre d'outils de l'OCM actuelle doivent être conservés, d'autres doivent être réformés ou supprimés, de nouveaux mis en place.

4.2.1. Gestion du potentiel

La vigne étant une plante pérenne, il est particulièrement important de suivre et de gérer collectivement le potentiel de production. A ce titre, plusieurs éléments paraissent essentiels :

- le suivi pointu et fiable de l'évolution du vignoble,
- l'encadrement strict des plantations nouvelles : les surfaces en vignes actuelles sont largement suffisantes,
- Les réserves de droits, afin de permettre la mobilité nécessaire des droits existants et le soutien à l'installation,
- Un programme d'abandon définitif des superficies de vignes,
- L'instauration d'un régime d'abandon temporaire indemnisé, avec possibilité de cession des droits en fin de période, afin d'assurer une plus grande souplesse dans la gestion du vignoble par l'élimination de vignes qui restent inadaptées au marché, tout en permettant la conservation du potentiel de production.
- Le maintien d'un programme de restructuration et reconversion du vignoble,

Cependant, il faut que ces outils soient coordonnés et donc conçus dans le cadre de l'organisation de la filière. En effet, la modification du vignoble implique de nombreuses évolutions en amont et en aval : modification des pratiques culturales, investissements dans des outils de vinification adaptés, investissements commerciaux sur les produits qui seront issus de ces nouvelles vignes. Les décisions de plantations ou de restructuration doivent être prises dans le cadre d'un plan d'adaptation global.

4.2.2. Outils de gestion de marché

Dans l'optique de diminuer progressivement l'intervention afin de pouvoir réorienter des crédits sur l'organisation de la filière et la dynamisation de la commercialisation, la CCVF a examiné les outils prévus par l'actuelle OCM et propose les orientations suivantes :

⇒ Une politique de stockage plus active

Bien qu'inopérante en période d'excédent structurel, l'aide au stockage est une mesure intéressante pour lisser l'approvisionnement du marché des vins et amortir les variations de récolte. Ceci étant aussi valable pour les VQPRD que pour les vins de table, il conviendrait de l'étendre aux VQPRD. Les possibilités de déblocage des vins stockés devraient par ailleurs être assouplies pour permettre une meilleure réactivité au marché.

⇒ Revoir le système des distillations

- Optimiser les prestations viniques

Les prestations viniques doivent demeurer une mesure obligatoire car elles permettent un contrôle efficace de la production viticole, en terme qualitatif et quantitatif, en évitant l'élaboration de vins à partir des sous produits et apportent une solution satisfaisante en terme environnemental à l'élimination des sous produits pour la viticulture.

Le coût de cette mesure est relativement élevé pour l'Union Européenne, du fait du prix des matières premières fixé par la réglementation et d'un écoulement des alcools issus des PV jusqu'ici peu valorisant.

Cette situation peut être améliorée de la façon suivante :

- ⇒ En diminuant le prix d'achat des sous produits aux producteurs,
- ⇒ En améliorant les conditions d'écoulement des alcools
 - en leur ouvrant les marchés des alcools viniques
 - en développant le bioéthanol ; Il semble qu'il y ait une réelle opportunité du fait de la volonté politique actuelle de développer de manière significative l'incorporation des biocarburants sur le marché communautaire.

Enfin, afin de disposer d'un outil de gestion mobilisable rapidement, la possibilité de moduler le taux des prestations viniques devrait être mise en place comme outil de gestion de la filière.

- Diminuer la distillation « article 29 »

Le système actuel a certes permis l'approvisionnement du marché de l'alcool de bouche, mais il s'est aussi révélé suffisamment attractif dans certaines régions pour entraîner une spécialisation voire la création de vignobles. De ce fait, cette distillation n'a pas rempli son objectif de gestion du marché du vin.

Il conviendrait donc :

- ⇒ de diminuer significativement le prix payé pour cette distillation ;
- ⇒ De diminuer les volumes concernés du fait de l'ouverture du marché de l'alcool vinique aux prestations viniques.

- Remplacer la distillation de crise par un véritable outil de gestion de crise

La distillation de crise, dans ces modalités actuelles (volontaire à bas prix) s'est révélée coûteuse pour une efficacité relativement faible. Cet outil doit être supprimé et remplacé par un véritable outil de gestion de crise qui puisse être rendu obligatoire lorsque les conditions de crise sont constatées.

La vendange en vert, proposée dans le rapport d'évaluation de l'OCM publié début 2005, peut être un outil intéressant dans la panoplie des mesures de gestion des quantités produites, mais ne saurait constituer en soi un outil de gestion de crise.

Enfin, il faut souligner que de telles réformes ne sauraient être conduites sans examiner la situation des distilleries, et prévoir un accompagnement de leurs éventuels besoins d'adaptation.

- ⇒ Soutenir l'utilisation des autres produits viti-vinicoles communautaires

Les moûts, jus, vinaigres et la vermoutherie représentent un marché d'environ 2.5 millions d'hectolitres, rien qu'en France. Il faut mieux connaître ce marché, notamment au niveau communautaire, et d'examiner les moyens de l'alimenter dans de bonnes conditions.

Concernant l'aide à l'utilisation des moûts concentrés et moûts concentrés rectifiés, il convient de rappeler que c'est le fruit d'un difficile compromis entre des traditions viticoles différentes. A moins de rouvrir un débat fratricide, il convient de conserver le système actuel.

Le niveau de l'aide devrait toutefois être réexaminé car la réforme annoncée de l'OCM sucre va très probablement entraîner une baisse du prix du sucre de betterave.

4.2.3. Soutien à la connaissance, au développement de la commercialisation et à la productivité

Il est nécessaire de prévoir la collecte et la circulation d'information sur le potentiel, les quantités produites et les marchés à tous les niveaux. Il faut en effet assurer les moyens aux pouvoirs publics comme aux opérateurs de prendre les décisions de gestion dans les meilleures conditions possibles.

Réalisation de panels consommateurs, panels distributeurs, typologie des consommateurs, évolution des modes de consommation, connaissance de nos concurrents... La création d'un observatoire européen constituerait un appui essentiel aux différentes démarches nationales en ce sens.

Il faut également dynamiser la demande, en particulier via :

- des moyens supplémentaires pour des actions collectives sur le VIN, en particulier développer des actions d'information et de communication sur le produit vin, afin de soutenir une consommation modérée et responsable de nos produits et permettre aux acteurs de la filière de dégager des moyens de promotion,
- le soutien au développement d'actions collectives sur les marchés export (bureaux communs, logistique,...), le développement de politiques de gammes,...), la contractualisation entre les différents acteurs de la filière pour assurer un approvisionnement adapté qualitativement et quantitativement aux marchés dans la durée ...
- une politique active de soutien à la recherche et à la vulgarisation, ainsi qu'à l'innovation (technologique, marketing,...).

4.2.4. Evolution du cadre réglementaire

Il ne s'agit pas ici d'entrer dans le détail de propositions, mais plutôt de proposer des orientations de travail.

⇒ VQPRD

La catégorie des VQPRD a connu un développement important dans tous les Etats membres. Ils représentent aujourd'hui 42% de la production communautaire. Si on ajoute les vins de table à indication géographique, on arrive à 62% de la production communautaire sous IG.

L'organisation générale du marché du vin (VQPRD, VDT à IG, marques...) est complexe, méconnue du consommateur et il n'y a pas de réelle étanchéité entre ces différentes catégories de vin.

La réglementation communautaire a par ailleurs laissé une grande marge de manœuvre aux Etats membres, ce qui a conduit à des approches différentes selon les Etats membres en matière de reconnaissance et de contrôle des VQPRD, ce qui est aussi une des causes du manque de lisibilité des VQPRD. Il conviendrait donc de travailler à une organisation plus claire des produits.

⇒ Etiquetage

Une réflexion globale, prenant en compte l'évolution actuelle de la législation internationale et communautaire en matière de denrées alimentaires (allergènes, additifs, ingrédients...) devrait être menée. Cette législation n'est pas adaptée à notre secteur, notamment du fait de la grande diversité et de la variabilité dans le temps des produits.

La possibilité d'indiquer le millésime ou un nom de cépage doit continuer à être réservée aux vins portant une indication d'origine. C'est d'ailleurs le cas chez nombre de nos partenaires des Pays Tiers.

Une réflexion doit également être menée sur la notion de mention traditionnelle.

⇒ Pratiques œnologiques

La question des pratiques œnologiques touche à la définition même du produit vin. Le principe de liste positive des pratiques assure leur transparence et permet de conserver un lien fort du produit vin avec le raisin (et donc le territoire). Cela ne signifie pas que cette liste doit restée figée. Pour la faire évoluer, il convient d'examiner les pratiques reconnues par l'OIV et utilisées par les Pays Tiers au regard de :

- la salubrité pour le consommateur,
- leur intérêt technique et économique,
- leur non remise en cause de la définition du vin,
- leur caractère contrôlable.

Ce bilan est en cours au sein du groupe de travail « Pratiques œnologiques ». Il devrait permettre de faire évoluer de manière raisonnable la législation communautaire.

Il faut par ailleurs examiner l'opportunité de réserver certaines pratiques à certaines catégories de produits et réfléchir aux possibilités de valoriser le recours (ou le non recours) à certaines pratiques.

⇒ Relations avec les Pays Tiers

L'exportation est un débouché essentiel. Les attaques de Pays Tiers contre notre réglementation en matière d'étiquetage ou de pratiques œnologiques, les difficultés rencontrées dans les négociations bilatérales ou multilatérales montrent qu'il est indispensable que les Etats membres et l'Union européenne aient une stratégie réellement commune et forte en la matière, avec pour principaux objectifs :

- Le renforcement de la protection des indications géographiques;
- L'établissement de listes positives de pratiques œnologiques existantes ; l'intégration d'une nouvelle pratique étant soumis à avis préalable d'experts ;
- la recherche d'une harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires et, à défaut, établissement de procédures de consultation et définition d'une clause de paix, pour éviter d'éventuelles perturbations des échanges.

Une réflexion sur le rôle et le fonctionnement de l'OIV doit également être entreprise ; il faut notamment envisager l'entrée de l'Union européenne dans cette organisation et prévoir une représentation professionnelle. Il est indispensable de trouver une plate forme de discussion au niveau international.

L'interdiction de vinification des moûts de Pays Tiers et de coupage de vins communautaires avec des vins de Pays Tiers doit être maintenue, d'autant plus qu'il n'y a pas de définition claire de l'origine des produits et des règles d'étiquetage de cette origine.

Par ailleurs, si les restitutions à l'exportation peuvent vraisemblablement être supprimées, il convient de veiller à conserver un haut niveau de protection extérieure sur des produits tels que les moûts de raisins afin de soutenir l'utilisation de moûts communautaires pour l'enrichissement.

MOTION ECONOMIQUE

La Commission économique de la CCVF a examiné plusieurs points :

1. Tout d'abord, en prenant en compte les choix de la Commission internationale sur une OCM qui fasse une place aux organisations de producteurs et dans la suite des travaux des deux congrès précédents, elle a approfondi quelle était la définition de l'O.P. et de la maîtrise des quantités produites.

La Commission pense que la caractéristique principale d'une O.P. est justement de participer à la maîtrise des quantités produites. Cette maîtrise ne peut pas être dictée autoritairement en dehors des périodes de crise. Une O.P. ou une association d'O.P. doit s'engager dans un contrat avec les Pouvoirs Publics qui stipule les quantités qu'elle mettra sur le marché à moyen terme, et la valorisation qu'elle attend de ses produits. En contre partie, elle reçoit pour des opérations de commercialisation, de renforcement de la qualité de démarche environnementale... des fonds opérationnels. Le respect de ces engagements consolide les fonds reçus, le non-respect entraîne le remboursement. Si, en raison d'aléas climatiques la production est supérieure à ses prévisions de commercialisation, elle détruit sans aide, les quantités excédentaires. En période de crise, un filet de sécurité accompagné d'une extension des règles est mis en place pour éliminer les excédents.

La Commission a réaffirmé l'importance qu'un pourcentage important de la production soit ainsi organisé pour que le système soit efficace. Enfin, le regroupement au moins commercial des outils –et en particulier ceux de la Coopération- a été jugé comme un élément important de l'organisation du marché et de la défense des intérêts des producteurs.

2. Les Comités de bassin

Le Congrès de Paris avait défini le Comité de bassin comme une interprofession tous produits ; depuis, quelques régions ont mis en place des structures différentes.

La création d'un lieu où toutes les composantes de la filière se retrouvent de façon un peu informelle, a été jugé comme positif. Cependant, la Commission a jugé cela insuffisant et souhaite qu'à défaut de la constitution d'une interprofession tous produits immédiate, une Fédération des interprofessions existantes soit mise en place.

3. Sur les interprofessions, à défaut de définir un modèle unique selon les régions, la Commission a réaffirmé très fortement, la nécessité de la présence de la Coopération dans ces instances, et en particulier des structures de la Coopération qui commercialisent du conditionné. Selon les cas, et selon les régions, la présence de la Coopération doit être possible dans le collège amont, dans le collège aval ou même, dans un troisième collège. Que ce soit par un amendement de la loi d'orientation agricole ou par une action syndicale plus dure, la Commission a souhaité voir évoluer cette question rapidement. La Commission a par ailleurs déploré que (sans doute à cause de leur composition actuelle), les interprofessions se cantonnent dans la promotion et qu'elles interviennent peu sur l'économie.

4. Cohérence nationale

La Commission a souhaité qu'un lieu national fasse la cohérence entre les différents bassins, et que ce lieu soit l'ONIVINS et son Conseil de Direction. Elle en a profité pour souhaiter que l'INAO ou l'Institut de la qualité demain, revienne à une plus stricte gestion des conditions de productions et des questions de qualité sans interférer sur les questions économiques dans la mesure où celles-ci étaient gérées ailleurs.

MOTION JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Solidaires des vignobles, des caves coopératives et des vignerons coopérateurs touchés par la crise, la CCVF est convaincue que l'adhésion à une coopérative offre un cadre contractuel, économique et social capable de faire face aux difficultés actuelles.

Par ses valeurs, comme la solidarité, ses principes mutualistes et ses règles de fonctionnement basées sur la transparence et la démocratie, la cave coopérative est à même d'accompagner et de soutenir les coopérateurs et à travers eux, leur exploitation familiale. Elle est un mode d'organisation économique qui a fait ses preuves.

Statut juridique et fiscal

La CCVF réaffirme sa détermination à faire prévaloir dans toutes ses interventions la défense et la préservation des spécificités des coopératives viticoles.

La reconnaissance de la coopérative prolongement de l'exploitation de ses membres, reste un point de revendication majeur. Ce principe auquel le secteur viticole est fortement attaché, notamment au regard de la réglementation viti-vinicole, reconnu et partagé par tous, n'a toujours pas, paradoxalement, de base juridique solide. C'est regrettable et inquiétant à la fois, car cette reconnaissance permettrait sur bien des points d'obtenir la sécurité juridique qui fait défaut.

Les démarches entreprises par la CCVF tant auprès de Coop de France que du Ministère de l'Agriculture n'ont toujours pas permis de trouver la bonne voie et de traduire sur le plan formel ce principe. La CCVF reste convaincue que cette reconnaissance permettrait de renforcer le statut de « récoltant » des coopératives viticoles avec tout ce que cela comporte tant au regard du régime des contributions indirectes, en matière d'étiquetage et dans le domaine fiscal. L'actualité prouve sur des dossiers comme le projet de décret en matière d'étiquetage, le régime fiscal des caveaux de vente ou celui de la réforme de la taxe professionnelle que cette reconnaissance est la pierre angulaire d'une conception originale de la coopérative viticole que la CCVF entend défendre et promouvoir.

En conséquence, la CCVF ne relâchera pas ses efforts en la matière et mettra en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir satisfaction.

Loi d'Orientation Agricole

La CCVF regrette que le projet de loi, très influencé par le rapport Guillaume, soit quasiment axé sur des mesures visant à améliorer les relations financières avec les adhérents à travers la rémunération du capital social. Ce projet aurait pu être en effet plus ambitieux notamment sur le plan économique afin de conforter les coopératives agricoles et leur statut. La CCVF indique qu'elle sera particulièrement vigilante sur le contenu des mesures qui seront prises par voie d'ordonnance, notamment les dispositions touchant à l'élargissement du droit de communication des associés et à la gouvernance.

Traçabilité

Les éléments de réponse plutôt positifs recueillis auprès des différentes administrations tant en ce qui concerne certains aspects de la réglementation se trouvant en contradiction avec la mise en œuvre de la traçabilité que pour ce qui concerne les aspects touchant à la vinification en commun, demandent à être confirmés. Avec l'approche des vendanges, la CCVF estime qu'il est impératif de concrétiser les mesures annoncées de sorte que les coopératives puissent fonctionner sans risquer des contrôles intempestifs.

Social

La crise actuelle qui touche la viticulture va probablement avoir, à court terme, des conséquences sur le fonctionnement des caves coopératives. Certaines d'entre elles envisagent déjà des mesures sociales pour alléger leurs charges en recourant à des solutions soit provisoires comme le chômage partiel ou total dans l'attente de la reprise de l'activité économique, soit définitives dans le cadre de mesures de restructuration économique.

Pour ces dernières, la CCVF indique qu'elle entreprendra les démarches nécessaires, là où les situations les plus critiques apparaîtront, afin que les dispositifs existants puissent être complétés par des prises en charge et des aides financières complémentaires.

MOTION ENVIRONNEMENT

La Commission réaffirme que la saisonnalité ne doit pas être pénalisée. C'est le cas aujourd'hui dans le calcul de la redevance pollution des agences de l'eau, alors que nous avons dimensionné nos équipements pour faire face à cette saisonnalité.

Un suivi attentif sera apporté par les Fédérations aux contrôles des agences de l'eau sur les bassins d'évaporation qui remettent parfois en cause des choses acceptées antérieurement et qui sous-estiment l'évaporation naturelle de ces bassins.

Par ailleurs, nous suivons également avec attention l'étude de l'INERIS sur l'inflammabilité du vin. En attendant son résultat, les aspects « protection contre l'incendie et la foudre » doivent être suspendus en attente de ce résultat .

Une centralisation des résultats de la recherche des substances dangereuses dans le cadre de la directive 2000/60 sera effectuée. Il semble, d'après les premiers résultats que notre activité soit peu concernée par ces substances.

Toujours dans l'esprit de la saisonnalité, les contrôles des tours aéro-réfrigérantes sont lourds pour des instruments qui marchent un mois/an, nous négocierons un allègement pour tenir compte de ce fait.

Enfin, une centralisation des informations sur les questions d'environnement sera effectuée deux fois par an dans le cadre d'une réunion nationale avec les charges de ces questions dans les Fédérations.

MOTION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Toutes les filières agricoles ont un dispositif de recherche cohérent autour de leur institut financé en partie par les cotisations interprofessionnelles, et nous ?...nous avons un réseau éclaté ; chambres agriculture, instituts, interprofessions,...

A-t-on besoin d'un institut national, pivot de notre Recherche et Développement ? Telle est la question fondamentale.

La réponse étant positive :

Avons-nous la volonté de l'utiliser?

Avons- nous les moyens de notre volonté et de nos ambitions ?

En conséquence, nous demandons ;

1. A l'ADAR **de revoir ses arbitrages actuels** pour une attribution équitable des financements, au regard de la contribution des vigneron et sans recourir à l'appel à projet !
2. **Un rapprochement fonctionnel** et structurel de l'Entav et de l'ITV, sans délai, pour répondre aux exigences des vigneron
3. **Une vraie reconnaissance** des missions du CORD mis en place au sein de l'ONIVINS
4. **La mobilisation effective** des organisations nationales de la filière au sein de l'AGPV pour concrétiser notre nouvel institut.
5. **La mobilisation des interprofessions** dans chaque bassin de production pour contribuer à la commande des programmes et assurer leur financement par une affectation ciblée d'une partie de nos cotisations professionnelles.
6. **le renforcement de la synergie** des moyens humains, techniques et financiers actuels.

Le seul élément qui pourrait empêcher la réussite de ce projet : Les HOMMES.

MOTION JEUNES VIGNERONS COOPERATEURS

1. Les travaux des JVC

Quelques mots tout d'abord pour vous parler du travail de la Commission Nationale des Jeunes Vignerons Coopérateurs. Nous avons, ces deux dernières années, concentré nos travaux

- sur les aspects de la coopération agricole et viticole dans l'enseignement, avec l'élaboration d'un CD Rom sur la coopération agricole, lancé à la rentrée 2004, ce CD Rom peut être utilisé comme support de présentation dans les établissements scolaires agricoles et viticoles.
- sur l'implication des adhérents des coopératives, avec la réalisation d'une enquête sur la relation coopérative / coopérateurs, cette enquête a été réalisée à petite échelle dans quelques caves coopératives dans plusieurs départements. Aujourd'hui nous attendons encore quelques résultats mais la synthèse des questionnaires qui nous sont déjà parvenus permet de tracer quelques tendances. Nous pensons concrétiser ces travaux pour la fin de l'année.
- et enfin sur la réactualisation du « Guide d'accueil en cave coopérative ». Ce document, dont la première édition a été réalisée en 2000, est destiné aux nouveaux adhérents des caves et présente le fonctionnement d'une coopérative, les obligations de l'adhérent et de la cave, les avantages de l'installation en coop...Son format permet aux caves de le personnaliser en y intégrant par exemple les statuts ou le règlement intérieur.
Vous l'avez tous dans vos pochettes et nous vous demandons de vous l'approprier, de la diffuser dans vos caves... Nous avons édité 1500 exemplaires. Il est prévu une diffusion gratuite, via les fédérations, d'environ 800 exemplaires, soit un par cave. Les autres seront diffusés à prix coûtant sur demande.

2. La crise

Ensuite, nous ne pouvons pas intervenir sans évoquer la situation actuelle. Nous en avons longuement discuté ce matin et nous tenons à insister sur les points suivants :

Un constat, tout d'abord :

- la situation actuelle est catastrophique dans plusieurs vignobles ; la mesure de distillation de crise qui a été décidée a toutes les chances de ne pas être réalisée. On entend beaucoup parler d'arrachage définitif, comme si cette mesure allait tout régler...

Des pistes de réflexion ensuite :

- on a parlé au cours de ce Congrès de la nécessité d'adapter quantités produites et quantités commercialisées, le plus en amont possible – avant même la production. Mais comment faire ?

Les JVC vous font une proposition concrète : la mise en jachère d'une partie du vignoble pour la prochaine récolte. Cela permet d'intervenir avant la récolte, et peu donc avoir un réel effet en terme de tenue des cours, et cela sera par ailleurs sans aucun doute moins coûteux que la distillation et les problèmes de gestion de l'alcool qu'elle engendre. Ce n'est qu'une proposition parmi tant d'autres.

Sur la gestion de la crise, nous voulons aussi insister sur le fait que TOUTES LES FAMILLES PROFESSIONNELLES doivent participer à cette gestion.

3. L'avenir

Le système actuel ne marche plus, voyez où nous en sommes. Il faut préparer des propositions pour l'avenir, en particulier la future Organisation Commune de Marché. Les JVC demandent à être étroitement associés aux travaux de la CCVF sur ce point. Nos prochaines réunions seront d'ailleurs consacrées à ces questions. La situation de marché, notre environnement, ont considérablement changé depuis 10 ans. Il faut en tirer les conséquences et retrouver une dynamique permettant de conquérir ou reconquérir des marchés, en insistant sur les aspects de commercialisation et communication autour de nos produits.

4. Solidarité avec les vigneronns

Au cours des récentes manifestations, les vigneronns ont exprimé leur désespoir quant à la situation actuelle et leur colère quant à l'immobilisme des pouvoirs publics. Certains d'entre eux ont été interpellés, ont passé plusieurs heures en garde à vue... Les JVC tiennent à leur témoigner aujourd'hui toute leur amitié et leur solidarité.

La représentation des Vignerons Coopérateurs en régions et au niveau national (CCVF)

La **Confédération des Coopératives Viticoles de France** ou **Vignerons Coopérateurs de France** représente l'ensemble des caves coopératives, les unions de caves coopératives et les vignerons coopérateurs, à travers un réseau de **Fédérations départementales et régionales** de caves coopératives qui sont aujourd'hui au nombre de 21.

Rôle de la Confédération

Association loi 1901, créée en 1932, la CCVF est le prolongement de l'action des Fédérations départementales ou régionales de caves coopératives.

Ses missions, d'ordre **syndical** consistent en :

- la **représentation et la défense des intérêts** matériels et moraux des caves coopératives, des unions de caves coopératives et des vignerons coopérateurs ;
- le **règlement amiable** de tous différends pouvant intervenir entre organisations coopératives, notamment en ce qui concerne le chevauchement des zones d'action de chacune d'elles ;
- la mise en œuvre d'actions propres à assurer la **promotion des caves coopératives** et de leurs vins ainsi que le renforcement de l'image des caves coopératives ;
- la **représentation des caves coopératives** auprès des pouvoirs publics et de toutes instances nationales, européennes ou internationales.

Action des Fédérations

Structures de terrain, les Fédérations sont en contact direct avec les caves coopératives. Cette organisation permet d'être constamment en prise directe avec les problèmes et la réalité des caves.

Ce **réseau** permet aux responsables départementaux ou régionaux de se rencontrer, d'échanger des informations et de confronter leur point de vue sur l'actualité viti-vinicole. Cette **concertation** débouche sur l'adoption de positions communes qui sont ensuite présentées et défendues, tant auprès des autres organisations professionnelles que des administrations.

Vignerons Coopérateurs de France
53 rue de Rome - 75008 PARIS
T 01 45 22 37 00 – F 01 45 22 86 21
ccvf.paris@wanadoo.fr

www.vignerons-cooperateurs.coop

Repères chiffrés de la coopération vinicole en France

La coopération vinicole est actuellement présente dans 42 départements et dans des milliers de communes dont plus de 97% d'entre elles sont des communes rurales. La participation des caves coopératives au maintien du tissu rural des régions, leur statut de **premières entreprises du monde rural** n'est pas un vain mot.

870 caves coopératives et unions en France soit **110 000 vignerons coopérateurs**.

L'implantation géographique des caves fait de la coopération vinicole un interlocuteur de proximité dans les régions. La grande force de la coopération vinicole est d'avoir su conserver cette proximité indispensable entre les producteurs et les consommateurs et d'avoir su créer parallèlement des entreprises de portée internationale puisque la coopération **exporte près d'un tiers de sa production**.

22 000 salariés soit **8 100** équivalents temps plein

520 caveaux de dégustation

500 millions de cols (équivalents 75 cl)

Chiffre d'affaires de la coopération vinicole : **4 600 millions d'euros**

1 bouteille de vin sur 2 en France !

La coopération vinicole représente **50% de la production vinicole française** (hors Charentes) soit :

- **40%** des AOC-VDQS (Appellations d'Origine Contrôlée - Vins de Qualité Supérieure)
- **70%** des VDP (Vins de Pays)
- **48%** des autres vins (dont Vins de Table)

Source CCVF 2002

Point Presse

A votre disposition... ... des dossiers de presse

- Les caves coopératives raflent 838 médailles au Concours Général Agricole de Paris 2005
- Edition du premier coffret jeu sur la coopération viticole par les Jeunes Vignerons Coopérateurs des Bouches-du-Rhône
- Les Vignerons Coopérateurs à VINITECH 2004
- Bilan des vendanges – Présentation du millésime 2004 – La Drôme à l'honneur
- Présentation de la campagne Les Vignerons Coopérateurs, Tout un état d'esprit
- Etude BVA/CCVF sur l'image des caves coopératives auprès du grand public
- Les métiers dans les caves coopératives

Dates à retenir

Octobre 2005 – Présentation du millésime - Paris
29 nov. - 1^{er} déc. 2005 – Les Vignerons Coopérateurs au SITEVI 2005 - Montpellier

Si vous souhaitez traiter un sujet lié au monde de la vigne et du vin et/ou des caves coopératives, nous serions ravis de répondre à vos questions, vous faciliter des entretiens...

<p>Contact presse Vignerons Coopérateurs de France : Nadine AMORIM - T. 01 45 22 62 11 – F. 01 45 22 86 21 – n-amorim@wanadoo.fr</p>
